

Appel à projet REAAP 2021

demande de financement

Préambule :

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le [référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité

LE RESEAU DEPARTEMENTAL : RESEAU PARENTS EN AVEYRON

Afin de faciliter la mise en réseau des acteurs de l'Aveyron et la circulation des informations en direction de tous et des familles, nous avons constitué en 2018 le Réseau parents en Aveyron.

Pour formaliser ce réseau, nous avons créé le site <https://www.reseau-parents-aveyron.fr>.

En cohérence avec les valeurs portées par le REAAP nous invitons tous les porteurs de projets qui sollicitent des financements REAAP à adhérer au réseau départemental et à présenter leurs actions et leur structure sur le site du réseau.

Nous invitons aussi chaque adhérent à partager ses ressources (intervenants, outils ...) afin de faire vivre ce réseau et l'enrichir.

Vous trouverez ci-dessous le rappel de la procédure à suivre et les liens pour inscrire vos actions sur le site.

Communiquez pour valoriser votre action :

⇒ **Remplir en ligne le formulaire action sur le site du Réseau parents en Aveyron**

Clic + Ctrl pour suivre le lien

[Formulaire actions](#)

Identifiant : *actions*

Mot de passe : *actionsRP12**

⇒ **Vérifier que votre formulaire « acteur » soit bien renseigné sur le site**

Vous pouvez reprendre les données de présentation du paragraphe « Décrivez l'action » si elles vous semblent adaptées. Pensez toutefois que la description sur le site s'adresse aux parents.

Clic + Ctrl pour suivre le lien

[Formulaire acteurs](#)

Identifiant : *acteurs*

Mot de passe : *acteursRP12**

Vérifier que les données soient à jour

LES CRITERES ET PRIORITES DU DEPARTEMENT

En complément du cadrage national, le comité opérationnel parentalité de l'Aveyron définit un certain nombre de critères départementaux afin de prioriser les actions.

Les projets seront priorisés s'ils répondent aux critères ci-dessous :

- ils sont à caractère collectif
- la neutralité et la qualité des actions sont garanties par la présence d'un professionnel
- les actions s'inscrivent dans un projet global et ne se limitent pas à de l'évènementiel.

LES THEMES PRIORITAIRES 2021 :

Afin d'encourager les porteurs de projets à investir plus particulièrement certains champs, les actions ci-dessous pourront faire l'objet d'attributions prioritaires :

⇒ **Actions favorisant le partage des rôles parentaux et particulièrement l'implication des pères.** Ces actions favoriseront la participation des pères, soit dans leur modalité d'organisation, soit dans l'action elle-même.

⇒ **Actions innovantes dans leurs modalités d'organisations ou leur contenu, adaptées à la situation sanitaire actuelle.**

⇒ Actions permettant d'accompagner les parents d'adolescent ou de préadolescent.

Ces actions peuvent notamment permettre :

- d'accompagner les parents dans le soutien de leur enfant (adolescent, jeune étudiant ...)
- dans le contexte lié à la crise sanitaire que nous traversons
- de leur apporter des ressources afin de mieux comprendre la période de l'adolescence
 - de faciliter la communication
 - de faciliter l'accompagnement de l'usage du numérique
 - de faciliter l'utilisation de l'outil numérique dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

REMARQUE : en conformité avec le Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron qui décline plusieurs actions en lien avec l'école, il semble important de soutenir les établissements scolaires ou les associations de parents d'élèves qui souhaitent mettre en place des actions de soutien à la parentalité. Afin de favoriser ce type d'actions, à titre dérogatoire, il pourra s'agir dans ce cas d'une action ponctuelle.

MODALITES DE FINANCEMENT

Un cofinancement des projets sera recherché de façon à s'inscrire dans une dynamique partenariale.

Le financement d'une action ne pourra excéder **80 % du coût de l'action**. Lors du paiement de la subvention, au vu du budget réalisé, celle-ci sera ramenée à 80 % dans le cas où ce seuil serait dépassé.

Un financement pluriannuel pourra être accordé sous certaines conditions et notamment lorsque les actions s'inscrivent dans la durée.

Cas particulier du cumul des financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la Caf :

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE TRAITEMENT

ÉCHEANCES 2021 :

Lancement du 1^{er} appel à projets : 1^{er} février

1^{er} Comité d'attribution : **15 avril**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 26 mars**

Lancement du second appel à projets : 3 mai

2^{ème} Comité d'attribution : **15 juin**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 30 mai**

Lancement du 3^{ème} appel à projets : 1^{er} septembre

3^{ème} Comité d'attribution : **21 octobre**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 6 octobre**

CRITERES D 'ELIGIBILITE ET D'INEGIBILITE

Pour demande de financement du projet parentalité

- *répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité*
- *participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire*
- *garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière*
- *permettre et encourager la participation de tous les parents*
- *s'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans*
- *respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires*